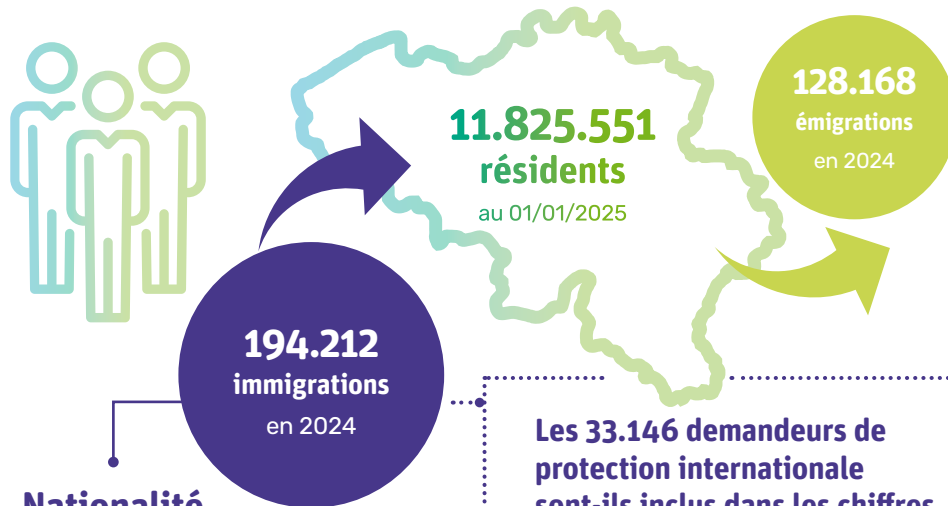
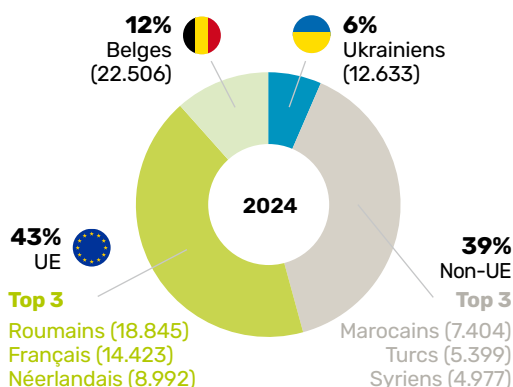


La migration vers et depuis la Belgique :

Un phénomène bien plus large que la protection internationale



Nationalité



Les 33.146 demandeurs de protection internationale sont-ils inclus dans les chiffres de l'immigration en 2024 ?

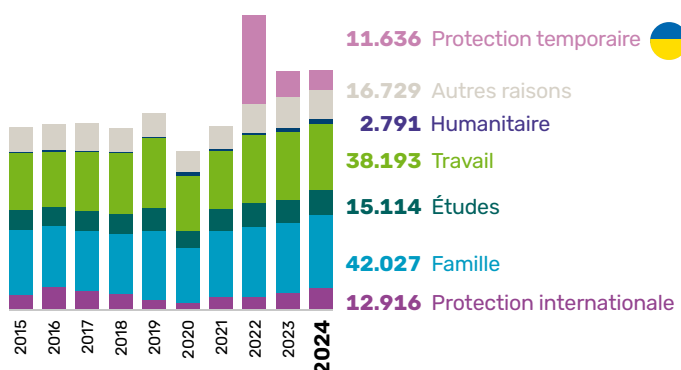
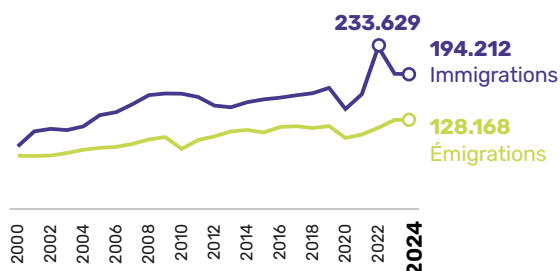
NON, les demandeurs de protection internationale entrent dans les chiffres des immigrations seulement s'ils obtiennent le statut de réfugié ou un autre titre de séjour.

La protection internationale représente 9% des motifs de séjour en 2024

Malgré l'attention constante portée à la **protection internationale**, les chiffres montrent que celle-ci ne représente que 9% des titres de séjour délivrés. En 2024, le **regroupement familial** (30%) constitue le principal motif de délivrance des premiers titres de séjour, devant le **travail** (27%). La **protection temporaire** des personnes fuyant la guerre en Ukraine représente 12%, suivie par les **études** (11%). Les **réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire** comptent pour 9% du total, tandis que les personnes **régularisées pour raison humanitaire** représentent 2%.

Diminution des immigrations après le pic de 2022 lié à la guerre en Ukraine

Le nombre d'immigrations avait fortement augmenté en 2022, en raison de l'afflux d'Ukrainiens à la suite de la guerre en Ukraine. Bien que le conflit se poursuive, moins d'Ukrainiens arrivent aujourd'hui en Belgique. Dès lors, le niveau global de l'immigration diminue progressivement sans toutefois revenir à son niveau d'avant-crise.



>> Plus de chiffres dans notre cahier Population et mouvements